Annexe 1

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale du territoire
et du logement
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Municipalité
de la Commune de Puidoux
Route du Village 38
1070 Puidoux

Personne de contact : Simon Hediger
T : 021 316 74 06
E : simon.hediger@vd.ch
N/réf. 251911 – SHR/mrn

Lausanne, le 8 octobre 2026

Commune de Puidoux
Emoluments en matière d'aménagement du territoire et de constructions

Monsieur le Syndic, Messieurs les membres de la Municipalité,

A la suite de votre demande, nous avons procédé à l'examen préalable complémentaire du nouveau projet de règlement que vous nous avez transmis concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions.

A titre principal, nous vous confirmons que ce règlement est susceptible d'être soumis à l'approbation de la Cheffe de Département.

Comme nous l'avons déjà relevé dans notre précédent courrier, l'approbation de ce règlement ne donne aucune garantie quant à la validité matérielle de celui-ci. Il appartiendra aux autorités judiciaires de se prononcer à ce sujet au cas où un litige surviendrait. En particulier, notre examen ne porte pas sur les tarifs qui sont fixés dans le règlement. Selon l'art. 4 al. 4 LICom, le montant des taxes communales doit être proportionné aux prestations ou avantages fournis par la commune ou aux dépenses supportées par celle-ci (cf. les principes dits de la couverture des coûts et d'équivalence des prestations développés dans la jurisprudence du Tribunal fédéral). Il incombera à votre Commune, en cas de litige à ce propos, d'établir que ces principes sont respectés.

Nous avons pris bonne note du fait que le projet de règlement avait été soumis au Surveillant des prix. Nous vous rappelons que le résultat de son analyse doit figurer dans le préavis de la Municipalité avec, le cas échéant, les motifs justifiant de ne pas suivre les recommandations qui auraient été formulées.

Les quelques points suivants doivent encore être corrigés :

- Art. 2 : Le renvoi concerne l'art. 6 plutôt que l'art. 7.
- Annexe, ch. 2.4 : Il s'agit du retrait de la demande d'autorisation.
- Annexe, ch. 3.1 : Les lignes paraissent décalées entre la deuxième et la troisième colonne.

Nous vous prions de nous faire parvenir deux exemplaires originaux signés du règlement, une fois qu'il aura été adopté par le Conseil communal, afin que nous puissions les soumettre à l'approbation de la Cheffe du Département. Deux exemplaires du préavis de la Municipalité devront également nous être transmis.

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale du territoire et du logement
Avenue de l'Université 5
1014 Lausanne
www.vd.ch/dgtl

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Messieurs les membres de la Municipalité, nos meilleures salutations.

Yves Noirjean
directeur de l'aménagement

Simon Hediger
urbaniste